

Délégation Commerce Illégal
Réunion du 2 Juin 2016

LES ENTREPRISES
DU VOYAGE 

DELEGATION COMMERCE ILLLEGAL



Réunion du 2 Juin 2016

Délégation Commerce Illégal
Réunion du 2 Juin 2016

- **Etaient invités :**

Marie Laure TARRAGANO, Emmanuelle LLOP, avocates.

- **Etaient présents pour le SNAV :**

Jean-Marc ROZE, secrétaire général

Anne-Marie MOULAY, assistante du Secrétaire Général.

- **Etaient excusés :**

-

- Jacques JUDEAUX – Alain HAMON

En préambule de la réunion, Marie-Laure TARRAGANO explique son souhait que ce soit désormais son associée, Emmanuelle LLOP, spécialiste en droit du Tourisme, qui suive les dossiers de la Délégation mais tout en restant néanmoins notre interlocutrice pour les procédures judiciaires.

HANDICAP VOYAGES :

Comme demandé, Alain HAMON s'est rapproché d'HANDI CAP VOYAGES afin de procéder à une inscription.

Marie-Laure TARRAGANO confirme s'être rapprochée de son confrère en lui indiquant que les Entreprises du Voyages souhaitaient se constituer partie civile à ses côtés, dans le cadre de la procédure déjà en cours. Demande favorable accueillie par son confrère car celui-ci n'étant pas spécialisé en matière de tourisme illégal. Toutefois, il doit contacter la famille du défunt pour les convaincre de donner leur accord. Sans l'accord de la famille, Les Entreprises du Voyage ne pourront se constituer partie civile. Le cas échéant, les Entreprises de Voyage pourraient entreprendre une action en citation directe compte tenu de la dangerosité de leur activité.

Interrogée par Anne-Marie MOULAY, suite à la demande d'Alain HAMON, sur l'affaire MOTO-PYRENNES, Marie-Laure TARRAGANO précise qu'aucune réponse ne lui a été apportée suite à l'envoi de sa mise en demeure.

A noter qu'Alain HAMON a procédé à une inscription sur le site et il nous tiendra informé de ses investigations.

Délégation Commerce Illégal Réunion du 2 Juin 2016

SO BAD CREATION :

Du nouveau dans ce dossier datant de 2014 avec l'agence PARIS TRAVEL AGENCY qui souhaite déposer plainte à l'encontre de SO BAD CREATION et nous demande notre avis.

Compte tenu de l'historique de ce dossier à savoir la poursuite de l'activité de PARIS TRAVEL AGENCY pendant 1 an sans immatriculation, il est proposé d'adresser une lettre de mise en demeure à l'association en question et en fonction de la réponse de celle-ci, il appartiendra à l'agence de déposer plainte.

En ce qui concerne la problématique des publicités et des publi-reportages, Marie-Laure TARRAGANO préparera un courrier à ce sujet.

VOYAGES PIRATE :

Emmanuelle LLOP commente la réponse qui nous a été apportée par VOYAGES PIRATE suite à notre interrogation concernant son mode de rémunération.

VOYAGE PIRATE est bien rémunéré à l'affiliation et au clic et apporte bien son concours à la vente de produits touristiques cependant l'interprétation n'est pas véritablement tranchée.

Elle cite un arrêt de la Cour de Cassation qui tend à considérer que la rémunération doit provenir du consommateur lui-même car la seule relation contractuelle est celle qui lie le vendeur et le consommateur à condition, bien entendu, que celui-ci soit bien protégé. Elle invite les Entreprises du Voyages a mené une réflexion sur un statut particulier encadrant les apporteurs d'affaires en vue de déterminer des règles de préconisation, à condition bien entendu, que le consommateur soit bien protégé.

REMARK SA :

Agence événementielle qui propose des voyages sans immatriculation au registre. Une mise en demeure vient de lui être adressée.

GOLF TRAVELLERS :

Agence basée en Ecosse qui se présente comme le spécialiste français des séjours de golfs sur mesure avec une antenne en France et n° de téléphone français.

Jean-Marc ROZE précise qu'il a contacté l'ABTA qui lui a répondu que cette agence répondait aux conditions d'exercice britannique.

Il sera demandé à l'agence qui nous a saisis de ce dossier une preuve de démarche de cette agence auprès de consommateurs français sinon une commande sera réalisée par les Entreprises du Voyage pour nourrir ce dossier.

YES-WEEK-END :

Dossier transmis par les Voyages INGLARD concernant l'activité du site : www.yes-week-end.fr qui propose des voyages en bus avec des prestations touristiques (avec nuitées et excursion) sans immatriculation.

Délégation Commerce Illégal Réunion du 2 Juin 2016

Une lettre de mise en demeure vient de lui être adressée.

Anne-Marie MOULAY fait part de la requête d'Alain HAMON qui souhaite que les Entreprises du Voyage se dotent d'un compte 2000€ à 3000€ destiné à la Délégation pour effectuer des réservations.

Jean-Marc ROZE précise que cela ne posera pas de problème.

Jean-Marc ROZE revient sur la problématique de la libre prestation de services pour laquelle les Entreprises du Voyage sont régulièrement sollicités, notamment par le SNAV MEDITERRANEE concernant l'activité en France de certaines agences qui bénéficient d'une autorisation de Libre prestation de services mais qui exerce d'une manière récurrente sur le territoire français.

Emmanuelle LLOP précise que la Libre prestation de service se définit bien comme une activité temporaire et occasionnelle basée sur du déclaratif à la différence de la Liberté d'établissement pour laquelle, les personnes physiques ou morales sont tenues de déposer une immatriculation avec en outre l'obligation d'une garantie financière.

Elle explique que des actions pourraient être envisagées notamment la constitution de dossiers avec des indices permettant de définir la notion de stabilité et de durabilité de l'établissement mais il appartient aux Entreprises du Voyage de définir une conduite politique claire en la matière vis-à-vis de ses adhérents.

Sites Internet :

Emmanuelle LLOP revient sur sa consultation sur les sites internet étrangers et les actions que les Entreprises du Voyage pourraient éventuellement mener avec constitution d'un dossier ficelé notamment par voie d'huissier.

Au vu de la complexité du fonctionnement de ces sites et de la notion d'activité dirigée, elle préconise d'interroger le CEC afin d'approfondir les moyens d'action qui pourraient être envisagés.

Elle conseille aux Entreprises du Voyage d'effectuer un travail d'analyse des dossiers plus approfondie avant tout processus de mise en demeure.

D'autre part, Elle revient sur les pratiques de publicité trompeuses des annonceurs et des agences de publicités et juge qu'une analyse plus poussée devrait être réalisée sur ce dossier. Elle préconise en l'espèce, d'attirer l'attention des journaux sur la réglementation en vigueur de notre profession.

Alain HAMON fait part de son entrevue avec Guillaume BOULANGER, haut responsable de la DGCCRF, et de la rencontre souhaitée par les Entreprises du Voyage avec l'ensemble des DGCCRF en vue d'évoquer le pouvoir de représentation que les Entreprises du Voyages pourraient jouer en tant que veilleur législateur.

Délégation Commerce Illégal
Réunion du 2 Juin 2016

Dossiers SNAV CENTRE OUEST :

SARL CARS BOUTIN : Cette agence ne bénéficie plus de sa garantie financière. L'avis a été publié sur le site d'ATOOUT France en date de 23/03/2016.

La Délégation prévoit de lui adresser un courrier.

IRELAND TOURISM NATURE :

Pour ce dossier en cours et pour lequel aucune réponse n'a été apportée. Un courrier à la Préfecture du Morbihan ainsi qu'à la DGGCRF sera fait.

CENTRE DE GESTION AGREE DU CHER :

Nouveau dossier pour lequel le SNAV CENTRE OUEST a adressé une mise en demeure et la réponse de l'incriminée qui est une association qui propose de manière exceptionnelle un programme de formation adjoint d'un programme touristique et ce à destination de ses adhérents.

Compte tenu de ces éléments, ce Centre agit en toute légalité.

ACE VOYAGES :

Dossier concernant cette entreprise qui proposerait une quinzaine de séjours par an. Un courrier habituel par le SNAV CENTRE OUEST lui a été adressé. Une mise en demeure sera adressée par nos soins.

EFM – M. FORESTIER :

Dossier toujours en cours concernant nos interrogations sur l'activité d'EFM TOURISME et de M. FORESTIER.

Une lettre lui sera adressée signifiant à M. FORESTIER de nous révéler des informations réelles sur les activités de EFM.

A noter qu'Alain HAMON a procédé à des tests sur ces dossiers.

La délégation prévoit de définir une date de réunion et ce avant le 14 juillet prochain.

**Délégation Commerce Illégal
Réunion du 2 Juin 2016**